

**Conseil d'administration
Séance du 9 mars 2026**

ACTE ADMINISTRATIF 02/2026	QUESTIONS FINANCIERES Compte Financier 2025 : Fondation de l'UJM
-------------------------------	---

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,
Vu les statuts de la Fondation de l'Université Jean Monnet,
Vu les statuts de l'Université Jean Monnet (EPE),

Approbation du compte financier 2025 de la Fondation de l'Université Jean Monnet :

Article 1 :

Au titre de l'année 2025 le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 202 846.25 € d'autorisations d'engagement,
- 226 828.13 € de crédits de paiement,
- 265 270.49 € de recettes,
- 38 442.36 € de solde budgétaire.,

Article 2 :

Au titre de l'année 2025 le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 1 537 759.72 € de niveau final de Trésorerie,
- - 12 798.94 € de résultat patrimonial,
- - 12 798.94 € de capacité d'autofinancement,
- 1 498 702.35 € de niveau final de fonds de roulement,
- - 12 798.94 € de variation de FDR,

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve l'affectation du résultat comme suit :
Le résultat déficitaire de la Fondation (- 12 798.94€) est imputé en report à nouveau débiteur (compte 119 du budget annexe)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 37
Quorum en présence : 19
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

A Saint Etienne le 10 mars 2026
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON

